

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dépts limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements . . . — 12 — 6 — 4
Etranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux
Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 27 Février.

Mercredi dernier, 24 février, anniversaire de la proclamation de la République, la cour a statué sur le double appel formé par nous et par le ministère public.

Elle a décidé que nous n'avions pas commis le délit d'attaque à la souveraineté du peuple, mais seulement celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

En conséquence, elle a diminué d'un mois la peine de l'emprisonnement portée contre nous, et a augmenté de 2,000 francs celle de l'amende, qui se trouve ainsi portée, y compris celle de l'imprimeur et du gérant, le double décime et les frais, à environ 6,000 francs.

Nous avons immédiatement consigné cette somme aux mains du receveur.

Avons-nous besoin de renouveler à M. Jules Favre l'expression de notre reconnaissance et l'hommage de notre admiration? L'honneur d'une telle défense suffit amplement à nous dédommager des inclemences de la magistrature.

Nous publierons prochainement un numéro exceptionnel.

Nous prions tous ceux de nos lecteurs et amis qui ont en leur possession des pièces rares ou curieuses, de vouloir bien nous en donner communication pour la composition de ce numéro.

L.-PAUL DUMAREST.

BULLETIN POLITIQUE

Nous en avons fini provisoirement avec le conflit gréco-turc. Dans une septième et dernière séance, la conférence a entendu la lecture de la réponse du gouvernement grec à la déclaration du 20 janvier, et a pris acte, dit le *Journal officiel*, de l'adhésion du cabinet d'Athènes aux principes énoncés dans ce document. Elle a en même temps déclaré les rapports diplomatiques rétablis *ipso facto* entre la Turquie et la Grèce, et chargé son président de remercier les deux gouvernements de la déférence dont ils ont fait preuve pour ses conseils. La conférence a ensuite prononcé sa dissolution.

On sait déjà quelle vive émotion a produite à Athènes la déclaration de la conférence. On connaît l'installation du nouveau ministère suivie bientôt de la dissolution de la Chambre.

Il avait été question d'une circulaire expédiée par le gouvernement hellénique à ses représentants à l'étranger. La *Nouvelle Presse libre*, en démentant l'existence de cette circulaire, assure, par contre, que M. Ranghabé a dû recevoir et communiquer aux membres de la conférence une note qui en discute et en critique les travaux.

On ne saurait voir, au reste, dans le résultat obtenu, autre chose qu'un ajournement des difficultés soulevées par l'insurrection crétoise, et si la Grèce accepte la jurisprudence internationale consacrée par la déclaration de la conférence, sur la question de fait elle ne cède rien.

Sans s'arrêter aux menaces de notre presse officieuse, le Sénat belge a voté, à son tour, la loi sur les chemins de fer adoptée, il y a quelques jours, par la Chambre des représentants. Cette loi, revêtue de la signature royale, est exécutoire à partir du 25 février.

Malgré les explications données devant le Sénat par M. Frère-Orban, explications qui auraient fait, en outre, l'objet d'une note communiquée à M. de la Valette, par M. le baron de Beyens, ministre de Belgique à Paris, le gouvernement impérial — si nous en croyons le *Mémorial diplomatique* — ne serait pas encore satisfait. Il aurait pris texte de « l'émotion produite, tant en France qu'en Belgique, par la précipitation avec laquelle la loi a été votée, pour demander de plus amples explications sur l'usage qu'on entend faire à Bruxelles de la nouvelle loi. »

La question nous semble... naïve, pour ne rien dire de plus. L'usage qu'on fait d'une loi? Eh! mon Dieu! on l'applique loyalement, sage-

ment; — dans les pays libres, du moins, c'est ainsi qu'on entend la légalité. En serait-il autrement chez nous, et pour faire fléchir la règle au profit de quelques spéculateurs, le gouvernement français voudrait-il poursuivre cette malheureuse campagne, à laquelle, dès le premier jour, l'opinion a si énergiquement refusé de s'associer? Nous aimons à en douter encore, et jusqu'à plus ample information, nous nous refusons à croire qu'il y ait une corrélation quelconque entre l'attitude prise par le gouvernement français et le nouvel incident qui vient de se produire au Sénat belge, où, grâce aux menées du parti catholique, le budget du ministère de la justice a été rejeté par 25 voix contre 23, sans qu'il y ait eu de discussion préalable.

Une dépêche qui nous parvient à l'instant annonce que, par ordre du roi, le chef du cabinet, M. Frère-Orban, a de nouveau présenté le budget de la justice à la Chambre des représentants. Renvoyé à une Commission qui a fait son rapport séance tenante, le budget a été adopté par 62 voix contre 42.

Ainsi que le faisaient pressentir les journaux belges, il ne pouvait être question de la retraite du ministre de la justice, et suivant toute probabilité, le coup de surprise, dont a été victime M. Bara, ne se renouvellera pas à la seconde présentation du budget devant le Sénat.

Les Cortés espagnoles sont définitivement constituées; plusieurs séances ont été consacrées à la discussion d'une proposition de MM. Rios-Rosas et Valera, tendant à voter des remerciements au gouvernement provisoire et à charger le maréchal Serrano de constituer le nouveau pouvoir exécutif. Cette proposition a été adoptée par une majorité de 186 voix contre 62.

La situation de Cuba est toujours des plus graves. Une dépêche du 20, en annonçant l'arrivée d'un corps de renforts et la persistance de l'insurrection, ajoute que cependant la fabrication du sucre continue sur les plantations.

A l'ouverture du Parlement d'Angleterre, le discours de la couronne exprimait le vif espoir que « les négociations relatives à l'Alabama et aux réclamations des États-Unis donneraient une base ferme et durable à l'amitié qui doit toujours exister entre l'Angleterre et l'Amérique. »

Ce résultat ne paraît pas devoir être aussi promptement atteint qu'on se le figurait dans les conseils de la reine Victoria. On vient d'apprendre, en effet, que la convention arrêtée entre le représentant des États-Unis, M. Reverdy Johnson, et lord Clarendon a été presque unanimement rejetée par le comité des affaires étrangères du Sénat américain. Les journaux avaient déjà rapporté le langage significatif qu'aurait tenu, au sujet de cette convention, le futur président de l'Union, le général Grant :

« L'injustice du traité, mal fait-il dit, consiste « en ceci, qu'il mesure le mal fait à notre pays « sur la valeur matérielle des vaisseaux détruits, « tandis que le grand préjudice qui nous a été « causé résulte de ce que notre commerce a été « chassé des mers par les pirates anglo-rebels. « De plus, la sympathie témoignée au Sud par « le gouvernement anglais a prolongé la guerre « au moins d'un an; et du sang répandu, de « l'argent dépensé dans cet intervalle, l'Angle- « terre est directement responsable. »

Ce sont là de sévères paroles; mais, ainsi que le fait observer M. Louis Blanc, dans sa dernière correspondance adressée au *Temps*, « peut-on les trouver trop sévères, quand on se rappelle que l'Angleterre, en se hâtant d'accorder aux esclavagistes le titre de belligérants, avant qu'ils eussent mis sur pied une armée, avant qu'ils eussent lancé à la mer un seul vaisseau, accrût leur audace, centupla leur force, donna à leur soulèvement l'autorité morale qui lui manquait; et qu'ils eurent pour port les ports de l'Angleterre, pour chantier ses chantiers; et qu'ils tinrent la mer au moyen de navires construits par des Anglais, équipés par des Anglais, montés par des Anglais; et que, suivant l'expression de M. Adams, Liverpool devint leur bureau naval? La conséquence inévitable des sauvages exploits de l'Alabama, de la Florida, de la Shenandoa, n'était-elle pas de faire passer aux mains des Anglais le commerce des États-Unis? Et peut-on nier que tel ait été l'effet produit? »

Le 6 mars aura lieu la clôture du Parlement prussien. Le Reichstag de l'Allemagne du Nord est convoqué pour le 4.

La discussion qui se poursuit, depuis lundi, au Corps législatif, et qui a successivement amené à la tribune MM. Garnier-Pagès, Picard, Thiers, auxquels ont répondu MM. Genty, de Forcade la Roquette et du Miral, a mis en complète lumière les irrégularités depuis longtemps reprochées à M. Haussmann.

Si le gouvernement s'est arrêté à la pensée de faire voter le budget de la ville de Paris par le Corps législatif, c'est que, par la faute de l'omnipotent préfet de la Seine, l'administration se trouve placée dans l'alternative, ou d'arrêter les travaux, — et alors plus d'excédants de recettes; ou de marcher quand même et résolument dans la voie de l'emprunt, — dans la voie de la ruine.

Avant-hier seulement a été close la discussion générale. M. Rouher n'avait pas encore pris la parole.

H. LACROIX.

DE LA JUSTICE CORRECTIONNELLE.

Des Tribunaux en général.

Dans un État constitutionnel sagement réglé, l'institution du jury est le complément des lois fondamentales, et la garantie de toutes les libertés.

Si on détruit le jury, si on le dénature, ou si on ne l'applique pas à tous les cas, le gouvernement, en conservant ses apparences constitutionnelles et représentatives, redevient absolu, parce que, par le moyen de ses tribunaux salariés et dépendants, ce sera au nom des lois qu'il pourra violer les lois.

Le jugement par jurés doit donc être en France le fondement de la justice criminelle.

Toute forme contraire à celle-là est une dérogation au droit qu'a chaque citoyen d'être jugé par ses pairs; et il résulte de ce premier principe, ou si l'on veut de cette première base du gouvernement représentatif, que tout tribunal où l'intervention des jurés n'est pas admise, est un tribunal d'exception.

En embrassant d'un coup d'œil l'ensemble de notre système judiciaire actuel, on le trouve donc divisé en tribunaux d'exception et en tribunaux ordinaires formés avec des jurés.

Les tribunaux d'exception se subdivisent eux-mêmes en permanents et en temporaires : espèces de monstres dans l'ordre social, les uns ont une juridiction qu'ils ne cessent jamais d'exercer, les autres sont créés momentanément, à certaines époques et pour certains cas : ce sont des moyens violents qui, lorsqu'on les emploie comme remèdes, empirent le mal, et lorsqu'on s'en sert pour opprimer, découvrent la tyrannie.

Dans le nombre des premiers, notre législation consacre les tribunaux correctionnels, les cours spéciales, les conseils de guerre, et par extension, le conseil d'Etat; on peut comprendre dans les seconds les cours prévotales, les cours spéciales, extraordinaires, les commissions militaires, etc.....

Des Tribunaux d'exception permanents.

Les tribunaux d'exception permanents semblent, au premier aspect, devoir inspirer plus de confiance que les tribunaux temporaires.

Mais s'ils sont moins effrayants, s'ils sont environnés de moins de défaveur, s'ils ne font pas autant de mal à la fois, ils menacent plus éminemment la liberté publique.

Les uns peuvent être comparés à une tempête violente qui ravage rapidement les lieux où elle éclate; mais c'est l'effet du moment, et la tempête passée, on peut réparer ses désastres.

Les tribunaux d'exception permanents agissent avec plus de lenteur. S'ils minent les garanties nationales, dans l'intérêt des gouvernements auxquels ils doivent leur existence, c'est sourdement, et par conséquent d'une manière plus sûre : ils peuvent se former des systèmes, se créer des doctrines, les suivre et les transmettre sans éprouver de résistance, et détruire insensiblement tout ce qu'il y a de libéral dans un État.

Unis par un même esprit, ils s'entendent de toutes parts pour marcher ensemble, et pour atteindre au même but.

Cette puissance de juger, lorsqu'elle est confiée à un corps que ses habitudes ne rendent pas susceptible d'indépendance et de désintéressement patriotique, ne peut manquer de devenir très-alarmanche.

A mesure qu'elle se fortifie, son inquisition s'étend davantage sur les actions, sur les écrits et sur les paroles.

Ce n'est point assez pour elle de punir dans les cas déterminés par les lois; il faut punir les infractions faites aux maximes qu'elle a introduites; et comme ces maximes indisposent les citoyens, il faut punir les plaintes qu'elles font naître; et comme la compression de ces plaintes les rend plus vives, il faut punir la révolte....

A la première opposition que le mécontentement national manifeste contre l'un de ces tribunaux, ils prennent tous l'éveil, ils se regardent tous comme attaqués ou offensés, ils n'écourent plus la justice, mais l'intérêt de corps, et sur tous les points ils paraissent animés du même esprit.

Ainsi, lorsque le gouvernement est oppresseur, ils marchent avec lui et le servent, ou ils marchent avec une faction, s'il en existe une qui ait usurpé le pouvoir souverain.

Alors, ils se séparent de la nation. Ils deviennent un corps armé contre elle; et ce corps est d'autant plus redoutable pour la liberté, que, fort de la puissance des lois, et retranché derrière les doctrines qu'il s'est lui-même créées, il a les moyens les plus prompts, les phalanges les plus dévouées, pour faire exécuter ses terribles anathèmes.

Telle est l'idée générale qu'on doit se former des tribunaux d'exception permanents.

Des Tribunaux correctionnels.

L'objet de ces tribunaux est de suppléer dans certains cas à l'intervention des jurés.

Le premier vice qui frappe dans leur institution, c'est l'étendue de leurs attributions et le petit nombre de magistrats dont ils sont composés.

Trois juges ont le droit de prononcer un jugement, et d'infliger des peines graves. Ainsi, deux suffrages suffisent pour déshonorer un citoyen et le priver pendant cinq ans de sa liberté.

Mais cette faible majorité d'une voix, regardée comme insuffisante chez toutes les nations les moins jalouses de leurs droits, assurera-t-elle toujours le triomphe de la justice?

Si dans les temps ordinaires ces tribunaux sont à redouter par le seul motif de la fragilité attachée à tout ce qui est humain, que faudra-t-il

en attendre, lorsque l'Etat divisé en factions verra chaque homme rangé dans un parti ?

On ne peut espérer que l'ordre judiciaire suive constamment une ligne également éloignée des deux extrêmes. On l'espérerait moins encore si à chaque révolution une épuratation nouvelle éliminait de la magistrature les hommes modérés pour y introduire ceux qui auraient la teinte du moment.

Dans les temps de troubles, trois juges pris au hasard pourraient être déjà très-dangereux, parce qu'il serait possible que sur ce nombre il s'en trouvât deux qui professassent des opinions contraires à l'inculpé. Que serait-ce donc si tous trois avaient intérêt à punir ?

La toge n'est pas un talisman qui rende meilleur celui qui en est revêtu ; et le juge, pour en être couvert, n'oublie pas toujours qu'il est homme !

C'est donc une extraordinaire puissance que celle accordée à trois magistrats de disposer seuls de l'honneur et de la liberté de leurs concitoyens.

Tous les publicistes ont regardé comme une première règle en législation, que les tribunaux soient composés d'un grand nombre de juges ; ce concours augmente les lumières, il contribue à dissiper les préventions, et il devient la meilleure garantie de la bonté des jugements.

Mais une règle aussi positive étant méprisée, donne lieu à la violation de beaucoup d'autres.

Ainsi, devant les tribunaux correctionnels, on ne peut avoir la faculté d'exercer des récusations péremptoires ; il faut les motiver, et comme ces motifs sont déterminés par la loi, et qu'on ne peut proposer ni la différence des opinions, ni l'appréhension d'une inimitié de parti qui serait vouée par quelques-uns des juges, ni certaines craintes dont il est difficile quelquefois de se rendre raison, mais qui pour être vagues ne causent pas moins d'inquiétudes ; comme d'ailleurs le tribunal est maître de rejeter ces récusations, le prévenu n'a aucune espèce de moyen d'éloigner le magistrat qui lui est suspect.

« Il faut, dit Montesquieu (1), que le criminel, concurremment avec la loi, se choisisse des juges, ou du moins, qu'il en puisse récusar un si grand nombre, que ceux qui restent soient censés être de son choix.... Il faut qu'il ne puisse pas se mettre dans l'esprit qu'il soit tombé entre les mains de gens portés à lui faire violence. »

Il est vrai que l'homme qui se croit injustement condamné par ce tribunal, a la ressource d'appeler de sa sentence et qu'il peut espérer de la faire réformer.

Mais le tribunal supérieur lui inspirera-t-il plus de confiance ?

Ici, ce sera encore la simple majorité d'une voix qui déterminera le jugement.

Si, au moins, le nombre de ces magistrats était pair, le prévenu pourrait jouir du bienfait d'un partage, faveur accordée même dans les États les plus despotiques de l'Europe ; ces juges seront d'ailleurs nommés et choisis de la même manière que ceux dont il a à se plaindre, et il n'aura pas plus de facilité de les récuser.

Toute la faveur qu'il obtient, c'est d'être jugé de nouveau par cinq magistrats ; mais si deux sont pour l'absolution, quelle certitude morale aura-t-on que les trois autres ne se trompent pas ? La justice, la raison, l'impartialité, seront-elles du côté du plus grand nombre ou du plus petit, lorsqu'une seule voix en déterminera la différence ? Cette espèce de partage ne prouvera-t-il pas au moins que la cause est extrêmement douteuse ; et dans cette incertitude, pourquoi la loi ordonne-t-elle de punir ?

Eh quoi ! lorsqu'en matière civile, les appels de ces tribunaux inférieurs, portés devant les mêmes cours royales, ne peuvent être jugés par moins de sept juges, lorsque pour les questions d'État, on double ce nombre par la réunion de deux chambres civiles, ce qui appelle au moins quatorze magistrats ; lorsque pour ces causes,

qui, en général, n'intéressent que la fortune des citoyens, la loi ne croit pas devoir appeler trop de lumières, pourquoi donc, lorsqu'il s'agit de prononcer sur l'honneur et sur la liberté, prend-elle moins de précautions ?

Si encore le prévenu avait l'avantage de trouver dans le tribunal qui doit le juger, des magistrats acquis, des juges à demeure, qui ne pussent être ni changés ni augmentés à dessein, pour sa cause particulière, il courrait une chance qui quelquefois, au moins, pourrait lui être favorable.

Mais on a vu des chambres éprouver subitement un mouvement de juges, au moment de l'examen de certains procès.

Un homme de lettres avait appelé d'une sentence qui le condamnait pour un délit de presse. La chambre correctionnelle de la cour qui devait juger son appel était composée de cinq magistrats, dont la majorité professait des sentiments de modération qui donnaient au prévenu l'espoir le mieux fondé d'obtenir justice. Quel fut son étonnement, lorsque, le matin de l'audience, il apprit qu'attendu les besoins du service, le nombre des magistrats de cette chambre avait été porté à sept, et qu'il aperçut sur les sièges deux nouveaux conseillers dont les opinions politiques étaient de nature à lui inspirer les plus vives craintes ! Il devait triompher à trois voix contre deux, lorsqu'il avait cinq juges ; il succomba à quatre voix sur sept. Cette augmentation de magistrats eut lieu sans dessein, on doit le croire ; mais si une semblable manœuvre se faisait jamais avec intention, ce serait un moyen très-sûr de fixer l'incertitude des jugements ; et on conviendrait qu'avec un tel système, avec des institutions qui favorisent de tels abus, le séjour de Constantinople pourrait souvent être préférable.

L'établissement des tribunaux correctionnels offre donc très-peu de garanties contre l'arbitraire.

Des magistrats permanents nommés et salariés par le gouvernement, créés en petit nombre dans chaque siège et impatientes de sortir de leur sphère pour parvenir à une magistrature plus élevée, recevront toujours l'impulsion qu'on voudra leur donner, si déjà esclaves de leurs passions, ils ne sont dirigés par l'esprit de parti, ou par un certain esprit de corps, qui devient quelquefois le plus grand fléau de la liberté.

L'esprit de Montesquieu ne semble-t-il pas avoir inspiré ces lignes si éloquentes et si graves ?

L.-Paul DUMAREST.

MOUVEMENT ÉLECTORAL

On nous remet (jeudi 25, dix heures du matin) la lettre en réponse à l'article sur la candidature de M. Bancel, publié par nous le 14.

Nous disions dans notre dernier numéro, au sujet de cette lettre qui nous était annoncée officieusement depuis plusieurs jours : « Nous supposons que ses rédacteurs auront trouvé habile de ne nous l'adresser qu'au dernier moment, pour nous mettre dans l'impossibilité d'y répondre, et de la porter en même temps au Progrès, dont l'hospitalité impartiale se fera un devoir de l'accueillir. »

Comme on le voit, la première partie de notre pronostic s'est à peu près vérifiée. Si nous ne sommes point dans l'impossibilité matérielle de répondre, nous sommes du moins dans la nécessité de bouleverser en partie notre numéro que nous avions dû composer à l'avance sans tenir compte de la lettre, ne sachant si elle nous serait ou non remise. C'est le système des communiqués administratifs.

Nos prévisions se réaliseront-elles de même en ce qui concerne le Progrès ? Nous verrons bien. Dans tous les cas, nous attendons de sa loyauté qu'il publie, en même temps que la lettre, la réponse que nous y faisons.

Voici la lettre :

A Monsieur le Gérant de la Discussion.

Monsieur,

La loyauté veut que, lorsqu'on attaque des adversaires, l'on reproduise aussi les pièces qui ont motivé cette attaque afin que l'opinion publique puisse se prononcer en connaissance de cause. Vous nous avez attaqués pourtant, et contrairement à tous les usages reçus, vous n'avez inséré ni la lettre par laquelle nous offrons la candidature à l'honorable M. Bancel, ni celle par laquelle ce dernier l'acceptait.

Ces procédés, de votre part, ne doivent pas nous causer trop de surprise, mais cette fois vous nous mettez en cause directement et nous ne manquons pas d'user de notre droit de réponse.

Vous dites que nous affectons d'ignorer que M. Hénou n'a aucune raison pour renoncer à l'honneur d'être député.

Ce que nous savons, c'est que M. Hénou a si bien eu l'intention de renoncer à la vie politique active qu'en 1867, lors des élections au conseil général, il a déclaré qu'il refusait le nouveau mandat qu'on voulait lui confier comme il refuserait tout autre mandat politique.

Ce que nous savons encore, c'est que la même année M. Hénou a tenu un langage identique à ses collègues de l'opposition au Corps législatif, et que même il a présenté son successeur probable à la députation.

Il est vrai que, depuis, les électeurs indépendants de la deuxième circonscription ayant manifesté une invincible répugnance pour le candidat de M. Hénou, ancien épave de la liste blanche lors des élections à la Législative en 1849, M. Hénou est revenu sur sa première détermination. Mais dès le moment où M. Hénou avait annoncé sa retraite, nous avons contracté des engagements, et ce sont ces engagements que nous avons tenus en offrant la candidature à M. Bancel.

De son côté, M. Bancel ne se doutant pas que M. Hénou pourrait revenir sur ses déclarations parce qu'il n'avait pas voulu accepter son mandat à la députation comme l'on avait accepté son mandat au conseil général, M. Bancel, disons-nous, avait accepté l'offre qui lui était faite.

Vous vous êtes trop hâté, nous dites-vous ? Est-ce que depuis six mois tous les députés de la gauche n'ont pas répondu aux électeurs qui leur ont offert la candidature ? N'ont-ils pas été les visiter ? N'ont-ils pas présidé des réunions électorales ? Pourquoi donc que vous approuvez ailleurs vous le blâmez ici ?

Au dernier moment M. Hénou annonce que des électeurs ont songé à lui pour les prochaines élections ; nous voulons bien croire à cette offre de candidature mais avouez que l'affirmation de M. Hénou eût eu bien plus de poids corroborée par des signatures.

Notre crime ! notre grand crime ! c'est de ne pas avoir consulté vos patrons, ou plutôt d'avoir refusé d'aller prendre vers eux le mot d'ordre. A vos yeux, une circonscription est un fief dont la succession ne saurait appartenir qu'à un homme inféodé à votre coterie.

Vous ne tenez aucun compte de la souveraineté électorale ; selon votre manière peu démocratique d'envisager la question, dès que les électeurs ont déposé leur bulletin dans l'urne, ils ne s'appartiennent plus, ils se sont donné un maître.

Vous nous permettez de ne pas partager ces opinions, qui sentent par trop l'ancien régime ; Nous, nous pensons que les députés ne sont que les délégués temporaires de ceux qui les ont nommés et que le droit et le devoir des électeurs est de remplacer ceux qu'ils jugent insuffisants par des plus capables.

Nous jetons la division dans le parti démocratique, dites-vous, parce que nous avons usé d'un droit incontestable en présentant un candidat de notre choix ! Comment donc qualifier la conduite de vos patrons qui n'ont jamais eu que des paroles désobligeantes pour ceux qui ont résisté à leur ingérence et à leur pression ?

Nous sommes las des tuteurs, entendez-vous bien, et la candidature de M. Bancel, qui s'est produite en dehors de vous, est un indice qu'à l'avenir les électeurs démocrates radicaux sauront se passer de votre tutelle.

Un mot encore et nous finissons.

M. Hénou est actionnaire et membre du comité de rédaction de cette feuille ; est-ce sur ses indications et par ses ordres que vous avez porté les accusations dont nous nous plaignons ? Sur ce point il faut que nous soyons complètement édifiés, il faut que l'on sache aussi si l'homme dont vous vantez la droiture accepte ou non la solidarité de vos outrages à une partie du corps électoral.

M. Hénou peut être juge et partie dans sa propre cause, c'est son affaire ; mais ce que nous ne saurions admettre, c'est qu'il fasse attaquer ceux de ses concitoyens qui ne sont plus en communion d'idées avec lui sur la question électorale (1).

Suivent environ 460 signatures que le défaut d'espace ne nous permet pas de reproduire et parmi lesquelles nous avons aperçu entr'autres celles de MM. Commissaire, Chavant, Anjou, Ganguet, Deschenaux, etc. Si on y tient, nous publierons la liste complète des signataires.

Voici maintenant notre réponse :

Vidons d'abord la question personnelle :

Si j'ai bien fait le compte des accusations dont je suis l'objet, en voici le relevé sommaire :

1° J'ai manqué de loyauté en ne reproduisant pas la lettre par laquelle on offrait la candidature à M. Bancel, et celle par laquelle celui-ci l'acceptait ; déloyauté qui, paraît-il, me serait habituelle, puisque ces messieurs n'en ont pas été surpris ;

2° J'outrage les électeurs qui soutiennent M. Bancel ;

3° J'agis ainsi pour le compte de patrons dont je reçois les ordres ;

4° Ces patrons et moi n'avons jamais eu que des paroles désobligeantes pour ceux qui ont voulu résister à notre ingérence et à notre pression ;

5° Ces patrons et moi voulons confisquer la souveraineté électorale ; nous nous posons en

(1) Les mots en italiques ont été ajoutés après coup dans toutes les copies, au nombre de 15, qui nous ont été remises.

tuteurs de la démocratie ; nous considérons une circonscription comme un fief dont la succession ne saurait appartenir qu'aux hommes de notre coterie.

Est-ce tout ? Oui, sauf erreur ou omission. Un mot sur chacun de ces griefs.

Je n'ai nullement discuté la profession de M. Bancel. J'ai simplement pris acte de sa candidature, et constaté que cette profession de foi avait déjà paru dans l'Avenir démocratique. Etais-je donc tenu de la reproduire ? N'était-ce pas, d'ailleurs, connue de tout le monde, ayant déjà reçu la publicité de deux journaux ? Est-ce sérieusement que vous pouvez me prétendre pensée d'avoir voulu la dérober au public ?

Je n'outrage personne ; les lecteurs de la Discussion peuvent dire si j'ai l'habitude de tremper ma plume dans le ruisseau. Comment donc outragerais-je des hommes avec lesquels je suis en communion d'idées démocratiques et qui, de bonne foi, j'en suis convaincu, croient servir une cause commune.

Pense-t-on que ce soit pour outrages à la démocratie que j'aie été condamné, en moins de trois mois, à 38 jours de prison et environ 9,000 francs d'amende ?

J'ai des amis et pas de patrons. Quelques-uns ont les cheveux blancs, comme M. Hénou, et vous appelez patronage la bienveillance, et quelque sorte paternelle, qu'il veut bien me témoigner, c'est un patronage dont je suis fier.

Amis ou patrons, vous connaissez bien mieux ceux dont vous parlez, si vous les jugez capables de me donner des ordres et moi de les recevoir.

Amis ou patrons ; je n'ai point à prendre la responsabilité de chacune de leurs paroles, de chacun de leurs actes, mais j'accepte volontiers la solidarité de leurs principes et je ne manquerai jamais à défendre la droiture de leurs intentions et la loyauté de leur caractère.

Sur le surplus des imputations qui nous sont adressées, qu'on cite un mot, un fait de nature à les justifier ; je prends l'engagement de répondre.

Venons au fond de la lettre.

Nous avons fait un reproche à M. Bancel, et autre à ses électeurs : à M. Bancel, celui de porter en concurrence avec un républicain étant républicain lui-même ; à ses électeurs celui de s'être trop pressés, et de n'avoir point cherché à se concerter avec les partisans de M. Hénou afin de délibérer en commun la meilleure ligne de conduite à adopter.

Là-dessus, que nous répond-on ?

Sur le premier point, deux choses contradictoires entrent en ligne : la première, que M. Hénou avait renoncé à sa candidature et que dès lors on a pris des engagements envers M. Bancel, qui de son côté, en a contracté ; la seconde, qu'on n'est plus en communion d'idées avec M. Hénou.

Il faut pourtant s'entendre : lequel de ces deux motifs est la cause de la candidature de M. Bancel ? Si c'est le premier, ce ne peut être le second, et on ne peut en pareille matière se laisser déterminer par la volonté d'un homme qu'autant qu'on est en communion d'idées avec lui. Si c'est le second, que signifie le premier ? Si l'on cesse d'être en communion d'idées avec M. Hénou, qu'importe qu'il ait ou qu'il n'ait pas l'intention de se représenter ?

Dans ce dernier cas, seulement, resterait nous expliquer sur quel point M. Hénou a cessé d'être en communion d'idées avec ceux qui l'ont nommé par trois fois ? Il faudra qu'on nous dise qu'il a été infidèle à ses opinions et s'il n'a varié, en quoi ont varié ceux qui l'abandonnent ? qu'on nous apprenne ce que M. Bancel vient représenter de nouveau parmi nous, car les idées exprimées dans son manifeste ne diffèrent rien de celles que M. Hénou a défendues toute sa vie. C'est sans doute pour aller au-devant de cette question qu'on a ajouté à la fin de la lettre les mots « sur la question électorale. » C'est là-dessus que porterait le dissentiment entre M. Hénou et ses anciens électeurs. Mais que faut-il entendre par la question électorale ? De quel nature peut être ce dissentiment ? Nous avouons ne pas comprendre.

Laissons ceci et arrivons enfin à la retraite prétendue de M. Hénou.

A cet égard, il est très-vrai qu'à une époque déjà fort ancienne, M. Hénou ayant conçu quelques alarmes sur sa santé avait déclaré, dans une conversation toute privée, qu'il était dans l'intention de décliner un nouveau mandat politique et que tel de ses amis et des nôtres pour qui il avait une estime particulière lui paraissait digne de fixer le choix des électeurs. Prétend-on lui faire un crime de cela ! M. Hénou est-il tenu de renoncer à ses amitiés, n'a-t-il pas comme tout le monde le droit de les manifester librement ? A-t-il jamais eu la ridicule prétention de se désigner un successeur. L'aurait-il fait, en quoi cette désignation eût-elle été obligatoire pour les électeurs ? Quel moyen avait-il de leur imposer ses préférences ?

S'il s'agissait en ce moment de les justifier, y aurait lieu de rappeler que le vote des électeurs lyonnais avait devancé l'expression de sympathie de M. Hénou, mais ce n'est point cela qu'il est question. M. Hénou a-t-il ou n'a-t-il pas

non renoncé à l'honneur de représenter ses concitoyens, voilà le seul point à éclaircir.

Or, non-seulement M. Hénon n'a jamais officiellement manifesté une intention de cette nature, mais il a officiellement manifesté l'intention contraire, il y a de cela plus de dix-huit mois.

En novembre 1867, trois électeurs, MM. Soubrat, Favier et Dubost sont allés trouver M. Hénon dans son domicile et lui ont demandé s'il était vrai qu'il songeât à se retirer. M. Hénon répondit qu'il y avait songé en effet, mais que sa santé s'étant raffermie, il n'avait plus aucune raison de persévérer dans ce dessein. Sur quoi l'un de ces messieurs, M. Favier, je crois, lui déclara qu'ils le combattraient à outrance, que les électeurs, *voulaient un athlète*. — Soit, répliqua M. Hénon, nous lutterons, la lutte me rajeunit.

Peut-on croire que MM. Soubrat, Favier et Dubost n'aient pas exactement rendu compte à ceux qui les avaient envoyés du résultat de leur mission? Nous ne nous permettrions pas de le supposer.

Mais s'il en était ainsi, comment ceux-ci auraient-ils conservé un doute devant la déclaration suivante émanant de l'honorable M. Charles Noëllet, rédacteur en chef du *Progrès* :

« Pour finir, une dernière nouvelle concernant plus particulièrement notre ville. L'honorable M. H. non que l'on disait ne vouloir pas accepter de nouveau mandat, a déclaré à plusieurs de ses amis de la gauche que sa santé s'étant sensiblement améliorée ces derniers temps, il se représenterait au suffrage de ses concitoyens lors des prochaines élections. Ch. NOËLLET.

(*Progrès* du mercredi matin 18 décembre 1867, à la fin du bulletin).

Cet article est du 18 décembre 1867; M. Bancel a accepté la candidature le 2 février 1869!

A supposer que malgré la démarche de MM. Soubrat, Favier et Dubost, et malgré l'article du *Progrès*, certains électeurs aient voulu croire encore à la retraite volontaire de M. Hénon, et que M. Bancel ait pu être avec eux induit en erreur, son devoir, dans tous les cas, n'était-il pas de s'adresser lui-même à M. Hénon, afin de savoir personnellement à quoi s'en tenir?

Enfin, en mettant toutes choses au mieux, en accordant à tout le monde dans cette affaire, et nous ne demandons pas mieux pour notre part, le bénéfice d'une égale bonne foi, il faut dire qu'il y a eu équivoque, malentendu; or, le malentendu venant à cesser, il est naturel que ce qui en a été la conséquence soit effacé. Si l'honorable M. Bancel n'a été déterminé à accepter la candidature que par la fausse croyance où il était du désistement de M. Hénon, ne semble-t-il pas que logiquement, honorairement, il doive aujourd'hui se retirer?

En ce qui concerne les promoteurs de la candidature de M. Bancel, nous leur avons fait le reproche de trop de précipitation.

Mais quoi! disent-ils, n'est-ce pas ainsi qu'on agit partout et ne l'approuvez-vous pas?

Sans doute, dans les circonscriptions où l'on a à secourir des électeurs endormis, il faut se hâter et on ne saurait s'y prendre trop à l'avance pour lutter contre leur inertie. Mais chez nous ce n'est point là le danger qui est à craindre, le danger c'est la division, les querelles intestines; donc, si là-bas le remède c'est l'activité, ici c'est la prudence, le concert, la bonne volonté réciproque. Pourquoi donc, encore une fois, n'avoir pas cherché à vous entendre avec les électeurs d'un sentiment opposé au vôtre, afin de débattre en commun vos deux candidats et d'arriver, s'il était possible, à une désignation unique.

Vous vous prévaliez du droit que vous aviez d'agir autrement. Assurément, mais je maintiens que vous avez fait acte de division et non d'union, d'individus et non d'hommes de parti.

A mon tour, un dernier mot :

Pourquoi ces violences, pourquoi ces récriminations injustes, contre des hommes qui, après tout, ne vous ont jamais donné le droit de douter de leur sincérité? Ne peut-on différer d'avis sans chercher à se flétrir, sans se poursuivre d'accusations déshonorantes? Il est plusieurs d'entre vous que je connais et que j'estime. Ils me serrent la main; s'ils pensent ce qu'ils écrivent, pourquoi me la serrer, et s'ils me la serrent de bon cœur, pourquoi écrire?

Je n'en conçois, quant à moi, nulle amertume. Je n'ai point de rancune pour des amis qui m'ont dit des gros mots dans un moment de méchante humeur.

L.-PAUL DUMAREST.

On lit dans le *Siècle* :

Le *Progrès* de Lyon publie une lettre de laquelle il résulte que M. F.-V. Raspail accepte une candidature dans la première circonscription du Rhône.

Nous avions espéré que toutes les nuances de la démocratie lyonnaise tiendraient à honneur de réaliser sans contestation le grand orateur de la gauche. Les Lyonnais professent pour leur éminent compatriote et représentant une trop haute estime, ils apprécient à un trop haut prix les services que sa parole éloquente rend à la cause démocratique, pour que nous puissions considérer comme définitive la candidature, à Lyon, de M. F.-V. Raspail contre celle de M. Jules Favre.

Nous espérons, comme le *Siècle*, que M. Raspail ne persistera pas dans une candidature qui ne peut avoir pour résultat : en cas d'échec, que

d'avoir inutilement divisé la démocratie; en cas de succès, que de la priver de son plus ferme appui et de son illustration la plus grande.

L.-P. DUMAREST.

Nous recevons la lettre suivante de notre ami, M. Crestin.

Mon cher Dumarest,

Sous quelles influences s'agitent donc les promoteurs de candidatures *extra-muros* dans une ville dont les griefs particuliers sont en ce moment même l'objet des préoccupations des citoyens lyonnais?

Eh quoi! c'est au moment où le pouvoir veut faire sanctionner à nouveau par le vote du Corps législatif la confiscation de nos droits; c'est quand ces droits menacés ont le plus pressant besoin d'être défendus en connaissance de cause; c'est quand on veut confier la gestion de nos intérêts à des députés qui nous sont étrangers, que nous allons chercher nous-mêmes, hors de notre sein, pour les soutenir, des mandataires et des représentants!

Ne semblons-nous pas par cette conduite justifier l'arrêt d'incapacité politique que la disposition qui nous concerne spécialement nous inflige? Ne paraissions-nous pas nous reconnaître effectivement incapables de nous administrer puisque nous ne trouvons pas, parmi nos compatriotes, des citoyens capables de nous défendre?

Est-ce le moment de planer sur les hauteurs des principes de 89, quand nous sommes retenus dans les liens étroits d'une tutelle injuste?

Ne devons-nous pas avant tout briser ces liens humiliants? Nous sommes les victimes de la raison d'Etat, notre ville est occupée administrativement. Est-ce le moment de discuter entre nous quand nous n'avons pas la liberté? Convient-il de chercher à prouver qu'il a été plus légitime d'attaquer une assemblée républicaine, celle de 1848, qu'il ne l'est de disperser par le scrutin une assemblée qui ne l'est pas, celle de 1834? Nous sommes bien loin, hélas! de 1848 et des grandes luttes de la liberté; la date néfaste de 1834 doit nous rappeler sans cesse que nous l'avons perdue et que notre devoir impérieux est de la reprendre.

Affranchissons-nous donc, affermissons notre terrain, unissons-nous et nous aurons alors une force invincible pour renverser tous les obstacles et les jeter au loin.

Pour ce combat, il faut une armée de citoyens; à Lyon nous ne sommes plus dignes de ce nom; c'est en revendiquant nos droits avec énergie et avec ensemble, c'est en montrant que nous savons résister à outrance par nous-mêmes, sans aller chercher du secours au dehors, que nous pourrions reconquérir ce titre glorieux; nous rentrerons ensuite, avec plus d'influence et d'autorité, dans les préoccupations générales de la politique et du progrès.

Si ces réflexions vous paraissent dignes de quelque considération, produisez-les pour ce qu'elles sont. A tout électeur, dans sa conscience et dans sa souveraineté, il appartient de conclure.

D^r CRESTIN,

Conseiller d'arrondissement.

DEUX PROCÈS-VERBAUX

On nous rapporte le fait suivant, que nous avons tout lieu de croire vrai, mais que, cependant, nous accueillons sans le garantir, laissant à une communication officielle le soin de le démentir en cas d'inexactitude.

Le receveur particulier d'une petite ville des environs de Lyon pratique habituellement, envers la compagnie du chemin de fer, de petits vols qui passent pour supercherie permise auprès des gens peu délicats.

Le 4 janvier dernier, le fonctionnaire en question partait pour Trévoux avec sa famille, composée de quatre personnes, et prenait seulement trois billets d'aller et retour. Arrivé à la gare de cette ville, il se mit en mesure de tromper la surveillance de l'employé préposé à la sortie, ce à quoi il réussit en lui glissant, au milieu de l'engouffrement, trois billets au lieu de quatre. Mais il n'eut pas le même succès à la gare de retour; l'employé lui réclamant son quatrième billet ou le prix de la place, plutôt que de s'exécuter, M. alléguant avoir remis par erreur le billet manquant à l'employé de Trévoux. Le télégraphe éclaircit facilement la fraude; on se reporta alors au contrôle où l'on acquit immédiatement la certitude que trois billets seulement avaient été délivrés à M. ...

Le chef de gare fit son procès-verbal, qui fut enregistré et envoyé au parquet, lequel n'a pas, à ce qu'il paraît, aperçu de caractère délictueux dans le fait que nous venons de raconter, car il s'est abstenu de poursuivre.

L'affaire a fait scandale dans la ville qu'habite M. ... — il y a tant de méchantes langues dans les petites villes, — d'autant plus que, vers la même époque, un honnête artisan de la même localité s'étant permis de violer les règlements en pénétrant sans permission sur la voie pour y accompagner quelques amis, procès-verbal aurait été dressé, nous assure-t-on, et le délinquant condamné à 30 francs d'amende et aux dépens.

L.-P. DUMAREST.

LETTRES DE PARIS

XI

« Je crois bien que nous sommes morts, » vous écrivais-je il y a quelque temps; si nous l'étions, nous sommes en ce moment, si je ne me trompe, en train de ressusciter.

Oui, la chaleur nous revient; il y a quelque chose en nous qui tressaille, le sang se remet à couler dans nos veines, notre cœur recommence à battre; c'est la vie qui renaît.

Elle renaît, vous dis-je, et vous diriez comme moi si, comme moi, vous aviez assisté à ces belles réunions qui sont aujourd'hui l'événement de Paris.

Nous avons un grand théâtre qui s'appelle le Théâtre du Prince-impérial. Naguère encore il avait fait peu parler de lui, et beaucoup de Parisiens ignoraient jusqu'à son nom, et pourtant, il est à deux pas de ce boulevard si gai, si vivant, si remuant, condamné et exécuté par M. Haussmann et que nous regrettons toujours, nous autres qui aimions le Paris de notre jeunesse; de ce boulevard où le mélodrame s'en donnait à cœur joie, et qu'on avait pour cela surnommé le boulevard du Crime.

Ce pauvre théâtre tout neuf, où s'était essayé aussi le mélodrame, qui n'y avait pas mieux réussi que les écuyers, les clowns et les équilibristes, ignorant et les queues gigantesques, et les longues files de voitures, et les batailles à sa porte pour prendre d'assaut le bureau de location, il semblait qu'à sa naissance un regard du méchant dieu Guignon fût tombé sur lui et qu'il fût voué pour toujours à la mauvaise fortune.

Aujourd'hui le voilà célèbre, son nom est dans toutes les bouches. Chaque dimanche, dès le matin, deux ou trois mille personnes l'assiègent. Ce sont des hommes et des femmes de la petite bourgeoisie et du plus grand monde, des ouvriers, des écrivains, des artistes, des savants, des hommes politiques, tous unis dans une même pensée, dans une même attente; et, entre toutes ces personnes d'instructions, d'éducatrices, de professions si diverses on voit une bienveillante sympathie, née de cette commune attente et de cette commune pensée; j'ai dit : on voit, et je ne retire pas le mot. — On devine que toutes ces mains seraient prêtes à se serrer dans une fraternelle étreinte.

A une heure, les portes s'ouvrent et la foule envahit la salle; le parterre, les loges, les trois amphithéâtres se remplissent, et quand toutes les places sont occupées, ceux qui n'en trouvent plus s'arrêtent dans les couloirs, qui se remplissent à leur tour; et, debout, immobiles, pressés les uns contre les autres, ces derniers venus, malgré la gêne et la fatigue, écouteront jusqu'au bout avec une attention passionnée.

La salle est immense... elle est trop petite. Ceux qui n'ont pu y pénétrer ne s'éloignent pas, ils comptent sur l'impossible, et que quelques-uns sortiront qui sont entrés. Beaucoup attendent jusqu'à la fin pour voir ceux qui ont entendu et les interroger, ceux qui ont parlé et leur faire cortège en les acclamant.

Vous voyez bien, mon cher ami, que nous sommes vivants.

A l'intérieur, cependant, lorsque paraît un écrivain ou un orateur aimé, des battements de mains le saluent. Qui est-ce? demandent à leurs voisins ceux qui ne le connaissent pas, et son nom court sur tous les bancs et tous les regards se portent sur lui.

La séance s'ouvre. Dès les premiers mots tout l'auditoire appartient à l'orateur. Chacune de ses paroles a, dans toutes les âmes suspendues à ses lèvres, un retentissement et un vibrant écho. Pas une de ses allusions, pas une de ses intentions qui échappe. Il est éloquent et l'on applaudit aux mouvements de son éloquence; ne peut-il pas ou ne veut-il pas tout dire, les applaudissements encore achèvent sa pensée; il sait qu'il est compris. Il semble que toutes ces intelligences rapprochées se fondent en une seule intelligence plus sensible, plus prompte, plus impressionnable, presque divinatrice.

Il y a quinze jours, M. Jules Simon parla sur le *Droit*, et c'est le plus grand triomphe oratoire qu'il ait peut-être remporté; dimanche dernier, c'était M. Saint-Marc Girardin. Il avait choisi pour sujet : *Comment se forme le public*. M. Saint-Marc Girardin a toujours de l'esprit et du meilleur, avec un bon sens sûr et droit. Il eut cette fois des accents énergiques et fiers, qui enlevèrent l'auditoire, et quand, d'une voix retentissante, il affirma la puissance du public et le montra supérieur à toutes les puissances humaines, ce fut dans la salle une acclamation unanime.

Nous les entendimes toutes ainsi ces nobles et libérales paroles, dont s'enorgueillit la France; et soyez-en sûr, on n'osa pas les interrompre.

Les interrompre, elles qui s'adressaient à ce qu'il y a de plus élevé dans l'âme humaine, aux sentiments les plus sacrés et les plus sublimes, à ce qui fait les hommes meilleurs, les peuples libres et forts! Allons donc! A qui pourrait venir cette idée folle et téméraire?

J'ai entendu dire que c'était contre elles qu'avait été faite cette étrange circulaire du ministre de l'intérieur que nous avons lue la semaine dernière, et à laquelle on s'attendait si peu.

Cela n'est pas, cela ne saurait être.

On ne se hasarde pas à mettre le bâillon sur des bouches si éloquentes, disant des choses applaudies par trois mille personnes, par ce qu'il y a de plus honnêtes gens et de plus éclairés dans une grande ville comme Paris.

Elle est d'ailleurs bien maladroite, cette circulaire.

J'aurais voulu que la loi sur les réunions fût une véritable loi de liberté. Elle ne l'est point; il est des matières dont elle proscrire la discussion. Elle a tort de les proscrire, mais enfin telle qu'elle est, il est du devoir strict de l'autorité de tenir la main à ce qu'elle soit obéie par ses agents. Pour-

quoi l'autorité a-t-elle manqué à ce devoir? Pourquoi le commissaire de police n'est-il pas intervenu chaque fois qu'il pouvait intervenir? Pourquoi? Il serait peut-être dangereux de le dire.

Toujours est-il qu'on sait ce qui est arrivé. En certains lieux des paroles impudentes ont été prononcées; il s'y est débité beaucoup de violences et de sottises. Cela n'avait guère d'importance, il y a partout des fous et des énergumènes, une centaine de mains dans l'auditoire applaudissaient bruyamment à ces billevesées, et une cinquantaine de voix criaient bravo! Mais l'immense majorité se taisait; beaucoup souriaient et levaient les épaules; déjà cette majorité lassée, qui s'était contentée, d'abord d'écouter curieusement, protestait et s'indignait. Deux ou trois mois encore, et le règne de la démence était passé; le bon sens, qui, Dieu merci, n'est pas rare chez nous, reprenait ses droits, et la liberté avait gagné la partie.

Cela eût déplu à certains gens.

Ces gens-là, surtout à certaines époques, sont enchantés de pouvoir faire apparaître, aux yeux des incrédules et des puceux, le vieux spectre rouge, comme on fait sortir de leur boîte ces diables qui épouvantent les petits enfants. Mais comme l'erreur des crédules et la frayeur des peureux pourraient se dissiper si on laissait aux uns et aux autres le temps de s'apercevoir que ce terrible spectre n'est qu'un ridicule épouvantail, aussitôt que l'effet est produit, on le ramène soigneusement au magasin d'accessoires du despotisme et on l'y enferme jusqu'à la prochaine occasion.

Qui fait cela? me demanderez-vous; le gouvernement?

Où! quelle supposition! Et combien elle est loin de ma pensée!

Seulement je ne saurais m'expliquer pourquoi le gouvernement ne s'était pas servi plutôt de l'arme que la loi mettait entre ses mains, et pourquoi, lorsqu'il se décide à s'en servir, M. le ministre de l'intérieur prend la peine d'écrire à M. le préfet de police une longue lettre que le *Jou mal officiel* insère dans ses colonnes, quand il suffirait d'instructions données sans la moindre publicité par M. le préfet de police à ses commissaires.

Elle est maladroite, ai-je dit, cette lettre; oui, bien maladroite, et d'une incroyable naïveté.

On y voit, en propres termes, que « la violation audacieuse de la loi ne saurait se prolonger sans dommage pour l'intérêt public, » et que « le gouvernement ne saurait tolérer plus longtemps que les réunions publiques continuent à s'écarter des règles établies par la loi ».

Donc, le gouvernement a souffert que la loi fût audacieusement violée, et il a cru le pouvoir souffrir, c'est-à-dire qu'il s'est cru maître d'appliquer ou de ne point appliquer la loi, et un ministre, en nous apprenant cela tout ingénument, ne se doute pas qu'il dit une énormité.

Un jour viendra, où voyant de pareilles choses imprimées, on criera à l'imposture : C'est un faux *Journal officiel*, dira-t-on. Mais nous en avons tant vu, nous autres, que nous ne nous étonnons pas de si peu.

Ah! puisque M. le ministre de l'intérieur tenait absolument à écrire une lettre, que n'en écrivait-il une autre que celle-là, et dont l'à-propos eût été merveilleux?

Une chose a dû vous frapper dans ces réunions du Théâtre du Prince-impérial et dans celles qui les ont précédées, et qui avaient eu tant d'éclat dans des salles moins vastes : des orateurs de l'opposition seuls ont pris jusqu'ici la parole.

Comment M. le ministre de l'intérieur n'a-t-il pas eu la pensée d'adresser un pressant appel aux éloquentes si nombreuses de la majorité? Elles n'auraient pas résisté, sans doute. Il en est temps encore... Mais pourquoi ces grandes voix attendraient-elles qu'on les sommat, en quelque sorte, de rompre un silence singulier? L'empire se proclame un gouvernement de liberté, un gouvernement démocratique, un gouvernement à qui sont chères toutes les idées généreuses. Que ses partisans les plus zélés se hâtent donc de nous convier à leur tour à l'amour du beau, du bon et du vrai, d'élever nos esprits et d'élever nos cœurs; et puissions-nous lire bientôt sur les affiches des réunions du dimanche, les noms des Jérôme David, des Lafont de Saint-Mur, des Calvet-Rogniat, des Rudel du Miral et des Granier Cassagnac.

En attendant cet heureux jour, réjouissez-vous avec moi, mon cher ami, de notre réveil et de notre résurrection. C'est aux premières tièdes du printemps précoce que le froid de la mort nous a quittés; avant l'été venu, toute la France ranimée se sentira jeune et forte. Ah! que c'est bon de vivre!

X. FÉVREY.

LA CONFÉRENCE DU PÈRE HYACINTHE.

La semaine qui vient de s'écouler a été pour les Lyonnais une semaine à sensation : Jules Favre et le P. Hyacinthe. Une magnifique plaidoirie et un sermon... éloquent aussi, mais surtout curieux! La loi nous interdit le compte-rendu de la plaidoirie, mais nous permet celui du sermon. Les idées sont dangereuses à la barre, inoffensives à la chaire.

Tout d'abord, constatons que le célèbre prédicateur n'est pas un esprit moins universel que ne le fut autrefois ce Pic de la Mirandole, de *fabuleuse mémoire*, qui savait tout, et quelques autres choses encore. — A propos de la réconciliation du riche et du pauvre, ou plutôt, à propos de cette grande question du paupérisme, que notre confrère religieux avait prise pour sujet de sa dissertation, l'orateur sacré a trouvé moyen de nous parler de M. Haussmann et des boulevards de Paris, de la loi de l'offre et de la demande (!), du luxe, de la Prusse et de ses fusils à aiguille, de la liberté de tester, de la famille, de la propriété, etc., etc.

Nous n'en sommes plus à nous étonner d'entendre des religieux parler politique dans les églises; nous vivons, en effet, dans un temps où la religion n'intéresse plus qu'un fort petit nombre d'âmes tendres, d'esprits superstitieux ou incultes, d'imagination révérentes et mystiques. Toutefois, c'était la première fois, pour notre part, que nous entendions traiter une question économique du haut d'une chaire catholique. — Le P. Hyacinthe aurait-il fait, par hasard, de l'économie politique, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir? Nous ne le pensons pas, et nous estimons plutôt que l'illustre carme a fait de l'économie politique sans la savoir, ce qui est bien différent. Mais que dis-je? de l'économie politique! le père Hyacinthe a dit: économie sociale, car il est socialiste, communiste... que sais-je!

La preuve? direz-vous. — La preuve, c'est qu'il demande la substitution de ce qu'il appelle des engagements volontaires permanents entre patrons et ouvriers, à la loi de l'offre et de la demande, loi qui n'est, selon lui, qu'une mauvaise importation anglaise. — A ce compte, il est vrai, la loi de la pesanteur ou de la gravitation, découverte par Newton, ne serait de même qu'une loi d'importation anglaise, que nous avons bien fait d'accueillir, probablement, mais qu'enfin nous aurions pu refuser d'admettre.

Ce n'est pas tout. Le père Hyacinthe veut que tout travailleur devienne propriétaire foncier, cultivateur et maître d'un coin de terre assez grand pour y installer le lit de son épouse et les berceaux de ses enfants. — Or, connaissez-vous, pour réaliser ce vœu, d'autre moyen que le partage des terres entre tous les citoyens, ni plus, ni moins qu'à Sparte? Autrement dit, le communisme.

A côté de cela, le religieux économiste se déclare l'ardent partisan de la liberté absolue de tester. C'est là, nous le savons, une réforme souhaitée par d'excellents esprits, dans le seul intérêt de la liberté et des principes; mais, par d'autres, et nous craignons bien que le père Hyacinthe ne soit de ceux-là, dans l'espoir d'arriver à la reconstitution de la grande propriété. S'il en est ainsi, comment les ouvriers de toutes nos industries pourraient-ils avoir le fameux petit coin de terre plus haut rêvé?

En histoire, le révérend prédicateur estime que le Moyen-Âge est encore mal connu de nous, que ce temps avait bien du bon, jugement plus d'une fois hasardé et toujours hasardeux; il pense que la prospérité de la France n'a fait que décliner depuis Henri IV et Louis XIII, que Louis XIV et Louis XV ont ruiné notre pays, en attirant et en retenant à la cour ou dans Paris, les grands propriétaires fonciers des provinces, ce qui est possible et même vraisemblable. Il croit enfin que si la Prusse est aujourd'hui ce que nous la voyons, si elle a vaincu à Sadowa, ce n'est point par la vertu de ses fusils, prétendus merveilleux, mais par la supériorité d'instruction générale ou professionnelle que ses habitants ont sur les Autrichiens et sur nous, Français, opinion qui nous semble tout à fait sensée.

Si cet aperçu des idées du Père Hyacinthe vous met en goût d'en connaître quelques autres, nous vous dirons qu'aux yeux du religieux conférencier la racine de toute civilisation est dans la famille, dans l'autorité absolue, souveraine, du père de famille. Les couvents sont aujourd'hui assez nombreux, assez florissants; il est donc inutile d'en fonder de nouveaux; ce sont des familles qu'il importe de fonder.

Pour cela, il conviendrait non-seulement de donner aux pères de famille cette liberté absolue de tester dont il a déjà été question tout à l'heure, mais encore de voter une loi qui punirait la séduction des jeunes filles, comme en Angleterre, en Prusse, en Suède, et autres pays protestants.

Le père Hyacinthe n'a pas craint de prédire que le concile qui s'apprête n'aboutirait à rien de sérieux, s'il ne s'occupait pas surtout et avant tout de cette question primordiale de la famille.

Il est encore d'avis que les rois, princes, empereurs, présidents de république, etc... ont toujours fort mal servi et protégé la religion et qu'il ne leur reste rien de mieux à faire, dans l'intérêt même de cette religion, que d'abdiquer entre les mains des citoyens pères de famille.

En terminant ce sermon que j'aurais voulu pouvoir sténographier en entier pour nos lecteurs, le père Hyacinthe s'est enfin demandé à qui appartenait l'avenir? — Est-ce à la force? — Non certes. — A la science? — Non pas même à la science toute seule; c'est à l'amour qui appartient l'avenir, dans l'opinion de l'illustre prédicateur. Quelle que soit la différence des religions, a-t-il ajouté, c'est à celle qui saura le mieux aimer les hommes, et leur inspirer le plus d'amour, que la palme de la victoire est assurée.

Nous disons volontiers: amen, et de tout notre cœur, à ces généreuses idées; seulement, il nous a été impossible de n'être pas frappé des éloges que le prédicateur a donnés, en passant, à toutes les nations protestantes qui, elles, ont réalisé, dans une assez large mesure au moins, ces heureuses réformes, qui ont voté ces bienfaisantes lois, établi ces institutions libérales, conquis ce large et profond développement de l'instruction, dont le père Hyacinthe est lui-même réduit à désirer la possession pour nous-mêmes; et l'un de nos amis sortant en même temps que nous d'entendre ce sermon, résumait bien cette impression quand il disait: « Le père Hyacinthe vient de nous démontrer très-clairement une chose, c'est qu'il ne nous reste plus qu'à nous faire protestants. »

Ce n'est point là sans doute ce que le prédicateur catholique s'était proposé, mais du moins il venait de prononcer comme l'oraison funèbre de ce catholicisme politique qui n'est plus même une religion, qui n'est plus qu'une secte, un simple parti, haineux, violent, plein de rage, mais heureusement aussi ridicule qu'il est désormais impuissant.

F. DURAND.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE DU PALAIS-SAINT-PIERRE.

6^e SÉANCE.

Peut-il y avoir une théorie socialiste capable de remédier à l'antagonisme des intérêts et à l'inégalité des conditions sans sacrifier la liberté et le droit individuel et sans placer la production et la distribution des richesses sous la main de l'Etat? Proudhon a tenté de fournir cette théorie. Penseur excentrique, raisonneur subtil, écrivain puissant, il a combattu toutes les écoles socialistes non moins que les économistes de tous les partis et s'est posé comme le seul vrai représentant de la révolution démocratique et sociale.

Il partit de la négation de la propriété, acceptant la possession du sol commun légitime, mais repoussant l'appropriation absolue du fond, qui permet au propriétaire de bénéficier sur ce qui ne procède pas de son travail et engendre la rente foncière. Il nie de même les profits et l'intérêt du capital, soit parce que le capital se confond, à ses yeux, avec l'argent qu'il taxe d'improductivité, soit parce qu'il se compose des matières et forces premières qui n'ont pas été créées par le capitaliste.

En éliminant la rente foncière et l'intérêt, il ne reste que des travailleurs ou producteurs échangeant leurs services sur les bases d'une stricte mutualité. Il y a égalité de valeur entre toutes les fonctions, puisque toutes sont utiles et que la valeur du travail n'a pas d'autre mesure rationnelle que son intensité et sa durée. Les inégalités existantes sur ce terrain résultent d'un mauvais classement des travailleurs et du manque d'instruction égale pour tous. Ce sont, surtout, les privilèges de la rente foncière et de l'intérêt du capital qui maintiennent ces inégalités factices. Supprimez-les, l'égalité triomphera par la liberté même et sans intervention de l'Etat qui milite toujours pour les privilégiés. Au lieu d'aller au communisme il faut aller à l'anarchie ou réduction progressive du gouvernement.

Pour avoir raison du propriétaire ancien, il faut, à l'aide de banques de crédit foncier, fournir aux fermiers le moyen d'acheter la terre qu'ils cultivent. Cela évitera de recourir à la liquidation sociale. Le nouveau propriétaire paiera, comme impôt, l'ancienne rente foncière, accrue d'une prime acquittée par les propriétaires de terres plus fertiles. Les dépenses publiques seront limitées par le rendement de l'impôt ainsi constitué.

Pour avoir raison de l'intérêt du capital, il faut de même recourir au crédit. Des banques d'échange substitueront à l'argent et aux signes représentatifs du capital un papier représentant le travail et ses produits. Ce papier sera avancé à peu près gratuitement, ce qui fera tomber l'intérêt de l'ancien capital. Le prêteur de capital n'a, en effet, aucun droit à l'intérêt; car s'il prête, c'est parce que son capital resterait improductif entre ses mains. L'intérêt du capital est une spoliation accomplie sur les fruits du travail, d'où misère incurable du travailleur et parasitisme des capitalistes.

L'économiste Bastiat soutint une longue polémique contre Proudhon sur la thèse du crédit gratuit, et démontra que la gratuité du crédit entraînerait la disparition du crédit lui-même, et que l'intérêt du capital était la condition comme le prix légitime de son prêt.

Proudhon tenta, en 1850, l'établissement d'une banque d'échange, mais il échoua complètement.

Ses idées reposent sur des bases fausses. La propriété du sol est nécessaire pour sa culture, et loin de faire payer aux non-propriétaires l'action des forces naturelles, elle leur assure une bonne partie du résultat de cette action. Le capital remplit le même office. Il fournit au travail la coopération des acquisitions antérieures moyennant une rémunération qui va toujours diminuant. L'égalité prétendue des œuvres du travail est un démenti infligé à l'évidence des faits; et quand bien même on ne tiendrait aucun compte de la question de qualité dans ces œuvres, celle de quantité suffirait pour amener l'inégalité des parts. La banque d'échange ne pourrait être qu'une machine de guerre sociale. Ceux qui possèdent ne consentiraient jamais à prêter ou à céder contre un signe sans valeur intrinsèque et non productif d'intérêt. Au reste, Proudhon a désavoué, dans un dernier ouvrage, ses opinions anciennes, et il établit très-fortement que la propriété est le fondement de la liberté individuelle et politique. Le professeur cite un grand nombre de passages de ce dernier livre.

7^{me} SÉANCE.

Le mouvement coopératif.

On ne saurait contester que le mouvement coopératif procède du socialisme. C'est du sein des écoles utopiques, et notamment du saint-simonisme et du communisme, qu'est parti ce mouvement, soit en France, soit en Angleterre, de 1830 à 1848. Mais il substitua aux théories, tout d'une pièce et autoritaires, l'initiative volontaire et l'association partielle. De la sorte, l'idée socialiste prenait pied sur le terrain des faits existants, se rendait acceptable à l'opinion publique et pouvait tirer parti des leçons de l'expérience. C'est ce qui explique le succès présent du mouvement coopératif et la rectification salutaire de ses tendances originelles.

Des associations ouvrières qui s'établirent en France avant 1848, il ne reste presque rien. C'était du communisme rigide avec une teinte néo-chrétienne.

L'immense quantité de celles qui surgirent presque à la fois au lendemain de la révolution de février présentèrent quelques cas de réussite, dus à l'héroïque courage de leurs fondateurs et aux modifications heureuses qu'ils apportèrent à temps aux statuts primitifs. L'insuccès du grand nombre résulta tant des malheurs du temps que de l'imperfection du mécanisme adopté, qui sacrifiait à une négation de toute inégalité les droits personnels et la nécessité de bonne direction et de

discipline de l'atelier industriel. En outre, on n'essayait guère, en France, que des associations de production, les plus difficiles de toutes. En Angleterre, la coopération s'attacha de préférence aux sociétés de consommation. L'exemple des *Pionniers* de Rochdale, dont le succès fut si éclatant, donna le branle à des créations aussi nombreuses que variées. Leur mouvement n'a pas subi d'arrêt comme celui qui frappa le mouvement français depuis la chute de la république jusqu'à ces dernières années. En Allemagne, ce fut le crédit populaire ou mutuel qui servit de but à l'association. On sait quelle rapide et merveilleuse extension acquirent les banques d'avances de Prusse aussitôt après leur création par M. Schultz-Delitzsch. Le mouvement communiste qui prit naissance dans le même pays, sous les auspices de Lassalle, n'a au contraire produit, jusqu'à présent, que des coalitions tumultueuses.

Depuis 1862 ou 1863, l'esprit d'association ouvrière s'est ranimé en France, en empruntant aux sociétés anglaises leur nom de *coopératives*. Les idées pratiques prévalent dans l'organisme des nouvelles sociétés, et leur marche, quoique lente et difficile, préseigne un bon avenir.

Le mouvement coopératif a donc conquis sa place au soleil et se développe désormais librement. Sous cette forme, du reste, le socialisme rentre dans les voies du progrès général, car il est un produit de la liberté du travail et de l'association, qui doit servir de contre-poids aux excès de l'individualisme. La coopération, pour ce qui regarde le travail et les épargnes, n'est qu'un mode d'application de plus du principe d'association qui réalisait déjà tant de grandes choses à notre époque. L'association de production, tentée sans capital et entre des hommes connaissant peu la conduite des affaires, rencontre sans doute de très-grands obstacles et réclame beaucoup de qualités morales. C'est ce qui explique le découragement des uns et le scepticisme des autres; mais les faits acquis prouvent qu'on peut vaincre ces obstacles.

Les socialistes militants reprochent au mouvement coopératif de détourner la classe ouvrière de la lutte de principe contre l'ordre social existant, et de tendre à constituer une nouvelle classe de capitalistes. Ces reproches ne témoignent que de la persistance des illusions de sectes. La transformation sociale ne saurait s'opérer ni par une lutte violente ni par un enrichissement simultané de tout le monde. Elle s'accomplit graduellement en accroissant le nombre des heureux au moyen de l'effort personnel autant que de l'amélioration générale des institutions. Le mouvement coopératif gravite dans ce sens. Ce sont les bons ouvriers qui y prennent surtout part. Les chefs de maisons sont poussés par là à s'attacher ce précieux concours en adoptant le principe de la participation du travail aux bénéfices des entreprises. Ainsi s'accroît, dans les deux sens, le nombre des capitalistes. Ainsi se resserrera de plus en plus l'union du capital et du travail.

On ne saurait préjuger quel sera le dernier mot du mouvement coopératif; mais il est dès à présent impossible de contester sa haute valeur de pacification sociale et d'éducation économique des classes ouvrières. Il leur enseigne pratiquement les lois de la science, comme il fait mieux comprendre aux chefs d'industrie la puissance du travail. Il montre à tous que la liberté suffit pour réaliser tous les progrès, et que l'individualité et la collectivité se prêtent une mutuelle force.

A. RICHON.

On nous annonce pour le 9 mars, un nouveau concert de la famille *Ferni*, avec le concours de Mlle Singelée, comme violoniste.

Miles Térésa et Virginia Ferni, Mlle Singelée et M. Angelo Ferni exécuteront le *Prélude* de Bach et l'*Eloge des larmes* de Schubert.

Miles Ferni, cantatrices, alterneront avec Miles Ferni violonistes. Nous avons dit dernièrement notre opinion sur ces excellentes artistes. Nous engageons vivement ceux de nos lecteurs qui ne les connaissent pas encore à ne pas perdre cette occasion de faire leur connaissance, car Miles Ferni nous quittent prochainement.

Quant à ceux qui les connaissent, il est inutile de les engager à retourner les entendre.

X...

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS, COURS MORAND, 39.

Dimanche 28 février 1869, à sept heures précises, concert annuel (9^{me} année) donné par l'*Harmonie Gauloise*, avec le concours de M^{me} Cortez, M^{me} Béchet, Enders, Léon Gresse, Gaubert, Mortier, Pinet, et de la fanfare l'*Alliance lyonnaise*, sous la direction de M. JANDARD.

Condition publique des Soies de Lyon, du 19 au 26 février 1869

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	RENGALE	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS	Semaine antérieure
342	Organsins...	112	42	81	11	10	23	24	37	»	28824	240 19552
222	Trames...	36	5	48	»	»	23	68	42	»	15541	194 13239
247	Grèges...	51	1	29	13	4	19	39	72	»	16477	191 12700
33	Diverses...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54
11	Bobines...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
835		199	47	158	24	14	67	151	151	»	60842	686 45491

BALLOTS PESÉS

17	Organsins...	1	»	2	»	»	2	5	7	»	713	9 333
33	Trames...	»	»	2	»	»	»	24	7	»	2117	32 1856
268	Grèges...	4	»	1	»	»	6	143	114	»	13400	219 10698
19	Diverses...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
337		5	»	5	»	»	8	172	128	»	16230	321 12794

Dernier n° place des soies et bobines, depuis le 1^{er} du mois, 2689 — Dernier n° des ballots pesés, 1068

Le XVIII^e siècle a résumé l'ensemble des connaissances dans la célèbre Encyclopédie de Diderot et d'Alembert furent les fondateurs, et l'a imprégnée du souffle de liberté qui a duré 89.

Avec le progrès des temps, cette Encyclopédie est devenue insuffisante, surtout dans l'ordre des sciences appliquées et des sciences sociales.

Il était urgent de faire pour le XIX^e siècle ce que les encyclopédistes ont fait pour le XVIII^e. Cette tâche que s'est imposée une réunion d'illustrateurs scientifiques, littéraires et politiques, qui appartiennent toutes au parti démocratique.

On souscrit à Paris, dans les bureaux de l'*Encyclopédie générale*, 77, rue Meslay, et en province chez les principaux libraires. Le prix de l'abonnement est de 30 fr. par an. Une livraison paraît toutes les quinze semaines.

Les trois livraisons parues contiennent des articles de MM. Marc-Dufraisse, Paul Broca, A. Rogeard, Th. Moutard, Lockroy, A. Naquet, L. Belin, Delescluze, etc., etc.

M. Hippolyte Duboy, avocat à la cour de cassation, dans le volume *la Presse, l'Imprimerie, la Librairie, le Colportage*, qu'il vient de mettre en vente chez l'éditeur Le Chevalier, a réuni une doctrine, les textes, la jurisprudence qui régissent et entravent la presse en France. Ce n'est pas un médiocre service rendu aux vaillants pionniers de la pensée que d'éclairer ainsi la route semée de pièges sur laquelle ils s'aventurent, et les mettre en garde contre les inobservances et le détail qu'une susceptibilité jalouse s'est avisée de convertir en délits.

A ce travail si complet, l'auteur en a joint un autre sur *la Liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile*.

Le livre de M. Duboy est un livre foncièrement utile et qui restera comme un monument des difficultés dont un gouvernement inquiet pour ne pas chercher à entraver la Liberté dans toutes ses manifestations.

L'*ÉCONOMISTE FRANÇAIS*, fondé il y a huit ans, et dirigé depuis son origine par M. JULES DUVAL, était déjà en France un journal estimé de l'économie sociale, et l'organe attitré de l'Algérie et des colonies; ce journal va devenir, à partir du 1^{er} janvier prochain, l'organe spécial de la coopération, dont il s'occupait, du reste, depuis sa création, avec suite et sympathie.

Avec le concours des notabilités du mouvement coopératif, un comité d'études pratiques et théoriques s'est formé dans ses bureaux, pour l'examen de tout ce qui a trait à ce nouvel ordre de faits économiques et sociaux d'une si haute importance. L'*ÉCONOMISTE FRANÇAIS* publiera les discussions du comité, ainsi que les communications des sociétés coopératives en voie de formation, en plein exercice, en même temps qu'il continuera l'enquête sur la coopération, et la chronique que déjà il publiait.

C'est une occasion de rappeler à nos lecteurs que le prix de l'abonnement à l'*ÉCONOMISTE FRANÇAIS* n'est que de 12 fr. par an. On s'abonne à Paris, rue de Richelieu, 106, et chez tous les libraires et directeurs de poste.

La série si intéressante des *Grands procès politiques* que publie l'éditeur Le Chevalier vient de s'augmenter d'un nouveau volume, récit d'un des épisodes les plus sombres de notre histoire contemporaine: le *Procès du duc d'Enghien*.

L'auteur a puisé aux meilleures sources; cet acte honteux de servilité aux exigences cruelles d'un despotisme sans limites est retracé dans toute sa vérité: c'est bien ainsi que doit être écrite l'histoire.

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE

31, rue Tupin, 31

Respectus, Affiches, Circulaires

TRAVAUX D'ADMINISTRATION

Mémoires, Brochures

LITHOGRAPHIE, GRAVURE

Impressions en tous genres

Le Gérant responsable, RICHON.

Lyon, Association typographique. — Regard, rue Tupin, 31